



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n^o 250
(Privé)

**Loi concernant la Municipalité régionale
de comté de Charlevoix-Est et la Municipalité
de Rivière-Malbaie**

**Présenté le 13 décembre 1996
Principe adopté le 20 décembre 1996
Adopté le 20 décembre 1996
Sanctionné le 23 décembre 1996**

**Éditeur officiel du Québec
1996**

Projet de loi n^o 250

(Privé)

LOI CONCERNANT LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE CHARLEVOIX-EST ET LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-MALBAIE

ATTENDU que la Municipalité de Rivière-Malbaie et la Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est souhaitent participer conjointement à la relance du centre de ski du Mont-Grand-Fonds établi sur le territoire de la Municipalité de Rivière-Malbaie ;

Que ces municipalités ont acquis le centre de ski en copropriété indivise ;

Qu'il est nécessaire que certains pouvoirs soient accordés à ces municipalités pour la participation à la relance des activités de ski au Mont-Grand-Fonds ;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La Municipalité de Rivière-Malbaie et la Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est peuvent, pour l'exploitation conjointe du centre de ski du Mont-Grand-Fonds, être propriétaires par indivision de l'immeuble situé sur le territoire décrit à l'annexe.

2. Aux fins mentionnées à l'article 1, lors de l'adjudication de contrats, la population de la Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est est celle qui est prise en considération pour déterminer les règles applicables.

3. Les municipalités doivent conclure une entente fixant leurs droits et obligations respectifs quant à la propriété par indivision et à l'exploitation du centre de ski.

L'article 688.4 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) s'applique à cette entente, compte tenu des adaptations nécessaires, notamment celles qui découlent du fait que les municipalités peuvent être propriétaires par indivision.

Cette entente doit être approuvée par le ministre des Affaires municipales.

4. Le règlement 276 de la Municipalité de Rivière-Malbaie adopté le 16 janvier 1996, décrétant un emprunt de 150 000 \$, ne peut être invalidé au motif que la municipalité n'avait pas le pouvoir d'acquérir le centre de ski conjointement avec la Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est.

- 5.** La quote-part que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est a établie en vertu de la résolution 95-12-29 adoptée le 13 décembre 1995 ne peut être invalidée au motif que cette dernière n'a pas fait l'objet d'un règlement ou que la municipalité régionale de comté n'avait pas le pouvoir de l'établir.
- 6.** L'article 1 a effet depuis le 31 janvier 1996.
- 7.** La présente loi entre en vigueur le 23 décembre 1996.

ANNEXE

DESCRIPTIONS DE DIX-SEPT TERRAINS SUR UNE PARTIE
DES LOTS 600 À 607, DU CADASTRE OFFICIEL DE LA PAROISSE
DE SAINT-FIDÈLE, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE
CHARLEVOIX NO 1, MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-MALBAIE.

Ces terrains se décrivent de la façon suivante :

1: PARTIE DU LOT 600

PÉRIMÈTRE 1-2-4-5-6-1

Un terrain, de figure irrégulière, faisant partie du lot 600, borné et décrit comme suit : vers le nord-est par le lot 601 partie, mesurant 1 154 mètres entre 4-5; vers l'est par le lot 661 partie, mesurant suivant la sinueuse 191 mètres entre 5-6-1; vers le sud-ouest par le lot 599 partie, mesurant 1 146 mètres entre 1-2; vers l'ouest par le lot 600 partie (chemin des Loisirs), mesurant 191,81 mètres entre 2-4; contenant en superficie 202 791 mètres carrés.

2: PARTIE DU LOT 600

PÉRIMÈTRE 7-8-9-10-11-12-13-14-7

Un terrain, de figure irrégulière, faisant partie du lot 600, borné et décrit comme suit : vers le nord-est par le lot 601 partie, mesurant 110 mètres entre 13-14; vers l'est par le lot 600 partie (chemin des Loisirs), mesurant 191,66 mètres entre 7-14; vers le sud-ouest par le lot 599 partie, mesurant 118 mètres entre 7-8; vers l'ouest, le nord et le sud-ouest par la rivière Comporté, mesurant suivant la sinueuse 314 mètres entre 8-9-10-11-12-13; contenant en superficie 11 935 mètres carrés.

3: PARTIE DU LOT 601

PÉRIMÈTRE 5-4-16-17-18-5

Un terrain, de figure irrégulière, faisant partie du lot 601, borné et décrit comme suit : vers le nord-est par le lot 602 partie, mesurant 1 216 mètres entre 17-18; vers le sud-est par le lot 661 partie, mesurant suivant la sinueuse 177 mètres entre 5-18; vers le sud-ouest par le lot 600 partie, mesurant 1 154 mètres entre 4-5; vers l'ouest par le lot 601 partie (chemin des Loisirs), mesurant 17,17 mètres entre 4-16 et 163,16 mètres entre 16-17; contenant en superficie 208 117 mètres carrés.

4: PARTIE DU LOT 601**PÉRIMÈTRE 14-13-19-20-21-22-14**

Un terrain, de figure irrégulière, faisant partie du lot 601, borné et décrit comme suit: vers le nord-est par le lot 602 partie, mesurant 50 mètres entre 20-21; vers l'est par le lot 601 partie (chemin des Loisirs), mesurant 167,34 mètres entre 21-22 et 12,65 mètres entre 22-14; vers le sud-ouest par le lot 600 partie, mesurant 110 mètres entre 14-13; vers le nord et l'ouest par la rivière Comporté, mesurant suivant la sinueuse 208 mètres entre 13-19-20; contenant en superficie 11 539 mètres carrés.

5: PARTIE DU LOT 602**PÉRIMÈTRE 17-23-24-25-26-27-18-17**

Un terrain, de figure irrégulière, faisant partie du lot 602, borné et décrit comme suit: vers l'ouest par le lot 602 partie (chemin des Loisirs), mesurant 30,87 mètres entre 17-23 et par le lot 602 partie, mesurant 92 mètres entre 25-26; vers le nord-ouest par le lot 602 partie, mesurant 64 mètres entre 24-25; vers le nord-est par le lot 603 partie, mesurant 1 050 mètres entre 26-27; vers l'est par le lot 661 partie, mesurant suivant la sinueuse 178 mètres entre 18-27; vers le sud-ouest par le lot 601 partie, mesurant 1 216 mètres entre 17-18; contenant en superficie 186 557 mètres carrés.

6: PARTIE DU LOT 602**PÉRIMÈTRE 21-20-28-29-30-31-21**

Un terrain, de figure irrégulière, faisant partie du lot 602, borné et décrit comme suit: vers le nord-est par le lot 603 partie, mesurant 45 mètres entre 30-31; vers l'est par le lot 602 partie (chemin des Loisirs), mesurant 177,82 mètres entre 31-21; vers le sud-ouest par le lot 601 partie, mesurant 50 mètres entre 20-21; vers l'ouest, le nord-ouest et le nord par la rivière Comporté, mesurant suivant la sinueuse 219 mètres entre 20-28-29-30; contenant en superficie 6 713 mètres carrés.

7: PARTIE DU LOT 603**PÉRIMÈTRE 32-33-34-27-32**

Un terrain, de figure irrégulière, faisant partie du lot 603, borné et décrit comme suit: vers le nord-ouest par le lot 603 partie, mesurant 175,38 mètres entre 32-33; vers le nord-est par le lot 604 partie, mesurant 837 mètres entre 33-34; vers l'est par le lot 661 partie, mesurant suivant la sinueuse 206 mètres entre 27-34; vers le sud-ouest par le lot 603 partie, mesurant 945 mètres entre 27-32; contenant en superficie 156 247 mètres carrés.

8: PARTIE DU LOT 603

PÉRIMÈTRE 31-30-35-36-37-38-39-40-41-42-31

Un terrain, de figure irrégulière, faisant partie du lot 603, borné et décrit comme suit: vers le nord-est par le lot 603 partie (chemin conduisant à la montagne Noire), mesurant 43,01 mètres entre 37-38, 53,06 mètres entre 38-39 et par le chemin des Loisirs sur le lot 603 partie, mesurant 38,91 mètres entre 39-40 et 34,73 mètres entre 40-41; vers l'est par le lot 603 partie (chemin des Loisirs), mesurant 45,30 mètres entre 41-42 et 94,33 mètres entre 42-31; vers le sud-ouest par le lot 602 partie, mesurant 45 mètres entre 31-30; vers le nord-ouest, le sud-ouest et l'ouest par la rivière Comporté, mesurant suivant la sinueuse 335 mètres entre 30-35-36-37; contenant en superficie 17 339 mètres carrés.

9: PARTIE DU LOT 603

PÉRIMÈTRE 43-44-45-43

Un terrain, de figure irrégulière, faisant partie du lot 603, borné et décrit comme suit: vers l'ouest par la rivière Comporté, mesurant suivant la sinueuse 8 mètres entre 43-44; vers le nord-est par le lot 604 partie, mesurant 41,51 mètres entre 44-45; vers le sud par le lot 603 partie (chemin conduisant à la montagne Noire), mesurant 40,72 mètres entre 43-45; contenant en superficie 164 mètres carrés.

10: PARTIE DU LOT 604

PÉRIMÈTRE 34-46-47-48-49-50-51-52-34

Un terrain, de figure irrégulière, faisant partie du lot 604, borné et décrit comme suit: vers l'ouest et le sud-ouest par le lot 604 partie (chemin des Loisirs), mesurant 13,43 mètres entre 46-47 et 53,58 mètres entre 47-48 vers le sud-ouest et 18,78 mètres entre 48-49, 36,86 mètres entre 49-50 et 117,45 mètres entre 50-51 vers l'ouest; vers le nord-est par le lot 605 partie, mesurant 1 150 mètres entre 51-52; vers l'est par le lot 661 partie, mesurant suivant la sinueuse 266 mètres entre 34-52; vers le sud-ouest par le lot 603 partie, mesurant 1 210 mètres entre 34-46; contenant en superficie 211 701 mètres carrés.

11: PARTIE DU LOT 604

PÉRIMÈTRE 53-54-45-44-55-56-57-58-59-60-61-53

Un terrain, de figure irrégulière, faisant partie du lot 604, borné et décrit comme suit: vers le nord-est par le lot 605 partie, mesurant 541 mètres entre 57-58; vers l'est et le nord-est par le lot 604 partie (chemin des Loisirs), mesurant 121,32 mètres entre 58-59, 38,68 mètres entre 59-60 et 22,14 mètres

entre 60-61 vers l'est et 36,48 mètres entre 61-53 vers le nord-est ; vers le sud-ouest par le lot 604 partie (chemin conduisant à la montagne Noire), mesurant 33,30 mètres entre 53-54, 2,84 mètres entre 45-54 et par le lot 603 partie, mesurant 41,51 mètres entre 45-44 ; vers l'ouest et le sud-ouest par la rivière Comporté, mesurant suivant la sinueuse 705 mètres entre 44-55-56-57 ; contenant en superficie 53 744 mètres carrés.

12: PARTIE DU LOT 605

PÉRIMÈTRE 51-62-63-64-65-52-51

Un terrain de figure irrégulière, faisant partie du lot 605, borné et décrit comme suit : vers le nord-est par le lot 606 partie, mesurant 1 010 mètres entre 64-65 ; vers l'est par le lot 661 partie, mesurant suivant la sinueuse 277 mètres entre 65-52 ; vers le sud-ouest par le lot 604 partie, mesurant 1 150 mètres entre 52-51 ; vers l'ouest par le lot 605 partie (chemin des Loisirs), mesurant 34,18 mètres entre 51-62, 131,14 mètres entre 62-63 et 25,52 mètres entre 63-64 ; contenant en superficie 189 597 mètres carrés.

13: PARTIE DU LOT 605

PÉRIMÈTRE 58-57-66-67-68-69-70-58

Une terrain, de figure irrégulière, faisant partie du lot 605, borné et décrit comme suit : vers le nord-est par le lot 606 partie, mesurant 551 mètres entre 67-68 ; vers l'est par le lot 605 partie (chemin des Loisirs), mesurant 28,68 mètres entre 68-69 ; 131,54 mètres entre 69-70 et 30,51 mètres entre 70-58 ; vers le sud-ouest par le lot 604 partie, mesurant 541 mètres entre 58-57 ; vers l'ouest et le nord-ouest par la rivière Comporté, mesurant suivant la sinueuse 218 mètres entre 57-66-67 ; contenant en superficie 98 122 mètres carrés.

14: PARTIE DU LOT 606

PÉRIMÈTRE 64-71-72-73-74-75-76-65-64

Un terrain, de figure irrégulière, faisant partie du lot 606, borné et décrit comme suit : vers le nord-est par le lot 607 partie, mesurant 950 mètres entre 75-76 ; vers l'est par le lot 661 partie, mesurant suivant la sinueuse 250 mètres entre 65-76 ; vers le sud-ouest par le lot 605 partie, mesurant 1 010 mètres entre 64-65 ; vers l'ouest par le lot 606 partie (chemin des Loisirs), mesurant 24,48 mètres entre 64-71, 36,93 mètres entre 71-72, 32,64 mètres entre 72-73, 81,47 mètres entre 73-74, 38,87 mètres entre 74-75 ; contenant en superficie 169 688 mètres carrés.

15: PARTIE DU LOT 606

PÉRIMÈTRE 68-67-77-78-79-80-81-82-83-68

Un terrain, de figure irrégulière, faisant partie du lot 606, borné et décrit comme suit: vers le nord-est par le lot 607 partie, mesurant 463 mètres entre 78-79; vers l'est par le lot 606 partie (chemin des Loisirs), mesurant 47,36 mètres entre 79-80, 80,26 mètres entre 80-81, 31,32 mètres entre 81-82, 35,95 mètres entre 82-83 et 21,53 mètres entre 83-68; vers le sud-ouest par le lot 605 partie, mesurant 551 mètres entre 68-67; vers l'ouest par la rivière Comporté, mesurant suivant la sinueuse 189 mètres entre 67-77-78; contenant en superficie 89 242 mètres carrés.

16: PARTIE DU LOT 607

PÉRIMÈTRE 75-84-85-86-87-88-89-90-91-92-76-75

Un terrain, de figure irrégulière, faisant partie du lot 607, borné et décrit comme suit: vers le nord-est par le lot 608 partie, mesurant 1 015 mètres entre 91-92; vers l'est par le lot 661 partie, mesurant suivant la sinueuse 253 mètres entre 92-76; vers le sud-ouest par le lot 606 partie, mesurant 950 mètres entre 75-76 et par le lot 607 partie (chemin des Loisirs), mesurant 33,47 mètres entre 75-84, 27,26 mètres entre 84-85, 36,61 mètres entre 85-86, 43,12 mètres entre 86-87, 58,15 mètres entre 87-88, 62,17 mètres entre 88-89, 23,77 mètres entre 89-90 et 24,93 mètres entre 90-91; contenant en superficie 175 672 mètres carrés.

17: PARTIE DU LOT 607

PÉRIMÈTRE 79-78-93-94-95-96-97-98-99-100-101-102-103-79

Un terrain, de figure irrégulière, faisant partie du lot 607, borné et décrit comme suit: vers le nord-est par le lot 608 partie, mesurant 315 mètres entre 95-96 et par le lot 608 partie (chemin des Loisirs), mesurant 30,64 mètres entre 96-97, 25,23 mètres entre 97-98, 63,22 mètres entre 98-99, 59,58 mètres entre 99-100, 40,46 mètres entre 100-101, 35,89 mètres entre 101-102, 25,32 mètres entre 102-103 et 23,48 mètres entre 103-79; vers le sud-ouest par le lot 606 partie, mesurant 463 mètres entre 78-79; vers l'ouest par la rivière Comporté mesurant suivant la sinueuse 230 mètres entre 78-93-94-95; contenant en superficie 64 174 mètres carrés.

NOTE

La ligne séparatrice entre les lots 600 et 607 du lot 661 a été placée à l'échelle du cadastre et la rivière Comporté a été placée à partir des plan 1: 20000 du ministère des Ressources naturelles du Québec.

Les distances sont exprimées en mètres (SI).

Le tout, tel que montré sur le plan préparé le 31 août 1995 et portant le numéro 13053 des minutes de l'arpenteur-géomètre Gualbert Tremblay.

